

n° 247/2020

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 et L.719-2 et D. 719-1 et suivants ;

VU le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

VU le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

VU les arrêtés du Président de l'établissement public expérimental UCA en date du 21 septembre 2020 portant organisation des élections des représentants des personnels et des étudiants au sein des COSP des EUR ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des élections des représentants des personnels et des étudiants au sein des COSP des EUR qui auront lieu par voie électronique du 22 au 23 octobre 2020, le bureau de vote électronique centralisateur est composé comme suit :

Président du bureau de vote : M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur

Secrétaire du bureau de vote : M. Régis BRANDINELLI

Délégué des listes :

Représentant des Collège A et B : M. Philippe BLANCOU, liste LIFERsv

Représentante du collège des personnels IATSS : Mme Sophie PLUTON, liste : Tous ensemble pour une société numérique

Représentant du Collèges des étudiant.e.s : M. Thibaut LAUFROIS, liste : « Laufrois »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeur.rice.s par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement

Fait à Nice, le

16 OCT. 2020



Le Président d'Université Côte d'Azur



Jeanick BRISSWALTER